Ville de Genève
Conseil municipal

M-1589 A

5 février 2021

Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 19 janvier 2021 de Mme et MM. Eric Bertinat, Vincent Schaller, Pierre Scherb, Didier Lyon, Christo Ivanov, Pascal Altenbach et Marie-Agnès Bertinat: «Un coup de main bienvenu! Levons les contrôles de stationnement pour les véhicules d'entreprises et d'artisans».

Rapport de Mme Salma Selle.

Cette motion a été renvoyée à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du Conseil municipal du 20 janvier 2021. La commission, sous la présidence de M. Alain de Kalbermatten, a étudié cette proposition lors de la séance du 28 janvier 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Lucas Duquesnoy, que la rapporteuse remercie pour sa célérité.

PROJET DE MOTION

Considérant:

– qu'en cette période de pandémie, les activités économiques sont entravées par les diverses décisions cantonales et fédérales;
– que les entreprises sises à Genève doivent être aidées par tous les moyens mis à la disposition de notre délibératif;
– que la réglementation locale du trafic limite la durée du parcage des véhicules automobiles sur la voie publique, au moins du lundi au vendredi et de 8 h à 19 h, à l'exception des voitures automobiles des résidents ou identifiées par un macaron multizones;
– que les agents de la police municipale (APM) sanctionnent les infractions à la loi sur la circulation routière (LCR) figurant dans l'annexe 1 de l'ordonnance sur les amendes d'ordre;
– que les agents de la Fondation des parkings agissent sur le territoire de la commune grâce ou à cause d'une convention, c'est selon;
– que la loi sur la Fondation des parkings précise en son article 11 *Contrôle du stationnement sur la voie publique*:

1. Le Conseil d'Etat est compétent pour fixer par convention, en accord avec les communes concernées et la fondation, les conditions dans lesquelles cette dernière peut exercer un contrôle du stationnement des véhicules sur la voie publique, en particulier dans les secteurs soumis au régime des «macarons».

2. La convention précise la couverture financière des prestations fournies par la fondation;

– que le montant fixé, déterminé par le législateur fédéral, pour chaque infraction impacte parfois durement les finances d'une entreprise ou d'un artisan;
– que de nombreux entrepreneurs et artisans doivent se déplacer avec leurs véhicules d'entreprise équipés d'outillages et de fournitures. Nous pensons tout particulièrement aux travailleurs du bâtiment, à ceux qui interviennent pour les dépannages (électriciens, plombiers, serruriers, etc.) ainsi qu'aux livreurs, etc.;
– que durant le premier semi-confinement, de mi-mars à mi-mai 2020, les communes du canton de Neuchâtel ont entièrement ou partiellement supprimé les amendes d'ordre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de suspendre jusqu'à nouvel ordre les contrôles de stationnement (zones blanches et bleues) pour tous les véhicules utilisés par les entreprises sises sur notre canton;
– de demander à la Fondation des parkings de suspendre jusqu'à nouvel ordre, pour tous les véhicules d'entreprises, le contrôle du stationnement sur le territoire de la commune, comme cela avait été le cas en mars 2020.

Séance du 28 janvier 2021

Audition M. Eric Bertinat, motionnaire

M. Bertinat présente sa motion. Il explique que la suspension des amendes n'est pas une idée nouvelle ou irréalisable, elle a déjà été pratiquée par la Fondation des parkings (FdP) sur les communes de Genève, Lancy, Carouge et Plan-les-Ouates ainsi que sur le canton de Neuchâtel. Cette motion concerne uniquement les véhicules d'entreprises et d'artisans. Elle est née de discussions entre M. Bertinat et ses fils, qui travaillent tous les deux sur des chantiers et qui ont rencontré des problèmes pour trouver des places de parking et ont, ainsi, fait face à d'importants frais d'amende. Bien que certaines entreprises disposent de fonds annuels pour rembourser ces amendes, il demeure que les entreprises genevoises rencontrent d'importants problèmes au niveau de la circulation et du stationnement, des problèmes qui engendrent des coûts supplémentaires. Qui plus est, durant cette période difficile, la plupart des entreprises sur le terrain rencontrent des difficultés financières. La Ville pourrait faciliter au maximum la vie de celles et ceux qui travaillent sur le terrain, en levant ces contrôles. Il s'agirait ici d'un coup de pouce, qui ne sauvera certes pas l'économie, mais qui enverra un signal positif aux entreprises de la part de la commune.

Questions des commissaires

Une commissaire trouve ce signal positif mais note que ce problème existe déjà hors période de pandémie. D'autre part, l'argent mis de côté par les entreprises pour payer les amendes pourrait être utilisé pour acquérir un vélo électrique ou tout autre véhicule moins polluant.

M. Bertinat répond que cette proposition est limitée dans le temps, ne s'appliquant que durant la période de confinement. Le but est ici d'apporter un soulagement à des entreprises faisant face à de grandes difficultés, en reprenant une initiative ayant déjà été mise en place au printemps dernier, et qui avait été très bien reçue. Accepter cette motion serait un signal sympathique envers les travailleuses et les travailleurs, pour qui l'activité a été rendue très difficile par la pandémie. La permission de pouvoir stationner sans se préoccuper des amendes pendant ne serait-ce que deux mois ne représenterait effectivement pas une économie énorme, mais un geste significatif.

Une commissaire comprend les préoccupations avancées par cette motion, ayant récemment eu affaire à des ouvriers travaillant chez elle et devant gérer en plus cette problématique du stationnement. Cependant, la conseillère municipale se questionne sur la pertinence de la liaison entre difficulté de stationnement et confinement, l'encouragement au télétravail ayant visiblement fait diminuer le trafic en ville. D'autre part, dans un contexte qui permettrait d'introduire plus de mobilité douce et de se diriger vers une commune avec moins de voitures, la conseillère se demande s'il ne serait plus plutôt possible d'aider les entreprises à investir dans des moyens de mobilité moins polluants.

M. Bertinat répond que les artisans et les entreprises utilisant des véhicules le font par nécessité; ils doivent se déplacer avec du matériel et des outils encombrants et il serait difficile de leur demander de se déplacer à vélo. La question de la mobilité représente une question différente de celle soulevée par la motion.

Un commissaire souhaite savoir quelles sont les possibilités offertes aux entreprises en termes de stationnement.

M. Bertinat répond que les entreprises peuvent acquérir des macarons journaliers ou demi-journaliers. Ces macarons représentent un budget mensuel de 2000 francs et ce n'est pas une assurance de trouver une place.

Un commissaire souhaite savoir dans quelles mesures la Ville pourrait négocier avec le Canton. Il ajoute que cela engendrera un manque à gagner pour les recettes municipales.

M. Bertinat précise que le cadre a été fixé par le Conseil administratif. La Ville a un accord avec la FdP, l'autorisant à contrôler son domaine public. Les agent-e-s de la police municipale (APM) et cantonale peuvent également le faire

de manière plus ponctuelle. Pour suspendre les amendes, le Conseil administratif doit discuter avec la FdP pour lui demander de ne plus amender les véhicules d'entreprises. M. Bertinat précise qu'en dehors des artisans le reste de la population restera évidemment amendable.

Un commissaire se demande comment distinguer une voiture floquée d'entreprise stationnée parce que présente sur un chantier d'une voiture floquée s'arrêtant pour manger ou stationnant devant le domicile.

M. Bertinat répond qu'à partir du moment où une voiture sera floquée, elle ne sera plus amendée, peu importe le contexte. Il serait certes possible de mener des enquêtes sur l'activité de la personne utilisatrice du véhicule, mais le conseiller municipal estime qu'il faut faire confiance aux entreprises.

Un commissaire estime que le monde des artisans doit contribuer à ce débat grandissant sur la mobilité douce, il souhaite donc savoir jusqu'à quand la suspension des amendes serait en place.

M. Bertinat répond que cette mesure pourrait être levée en même temps que les mesures du Conseil fédéral, et jusqu'à la reprise totale des activités économiques, à l'instar des restaurants.

Un commissaire note qu'il n'est pas possible de tout faire en vélo cargo. Il se demande alors comment faire la différence entre les petites entreprises genevoises et les plus grosses structures n'étant même pas domiciliées sur le canton.

M. Bertinat rappelle qu'aucune distinction ne serait faite entre les petites et grandes entreprises. Cependant, la distinction se fait naturellement, les grandes entreprises étant moins présentes sur les petits chantiers ne disposant pas de places de stationnement. De plus, si l'on ôte aux APM la responsabilité de devoir amender les véhicules, cela leur permettra de mieux assurer leurs autres fonctions.

Une commissaire se demande s'il ne serait pas possible de distribuer des macarons gratuitement aux entreprises, afin de pouvoir mieux viser le public ciblé.

M. Bertinat répond que certains cantons alémaniques offrent aux entreprises des sortes de bons de stationnement. Cela demande cependant une plus grande organisation et implique plus de coûts. La motion présentée ici ne demande aucune structure supplémentaire, tout en permettant aux entreprises de gagner du temps et de gagner plus d'argent, notamment pour celles disposant de plusieurs véhicules.

Une commissaire aimerait savoir s'il y a un bien-fondé à faire une distinction entre les petits artisans et les entrepreneurs et elle aimerait également savoir

comment sera gérée la question des entreprises possédant un véhicule n'étant pas floqué.

M. Bertinat répond que la grande majorité des entreprises dispose d'un véhicule identifiable. Les employé-e-s de la FdP feront facilement la distinction entre véhicules privés et véhicules d'entreprises. Au vu de la faible durée dans le temps de cette mesure, le motionnaire estime qu'il n'est pas nécessaire de préciser de telles conditions.

Une commissaire note que cette motion représenterait une aide bienvenue pour les entreprises pour qui le stationnement représente un coût non négligeable. Elle aimerait savoir si cette motion serait étendue aux places de livraison sur lesquelles des amendes peuvent aussi être mises.

M. Bertinat répond qu'il serait possible d'amender cette motion pour élargir son application à ces places. Néanmoins, ce sont surtout les zones blanches et bleues qui posent problème aux entreprises.

Une commissaire souhaiterait savoir si un macaron spécial pourrait être mis en place pour permettre aux entreprises n'ayant pas de bannière de rester facilement identifiables. Notamment pour les indépendants n'ayant pas encore le statut de société à responsabilité limitée (Sàrl), il n'est pas toujours possible d'avoir une voiture floquée.

M. Bertinat répond que les artisans utilisant leur véhicule privé représentent une infime partie des véhicules d'entreprises, mais que cela serait intéressant hors temps de pandémie.

Votes

Le président remercie M. Bertinat pour sa présentation et lui donne congé. Le président souhaite savoir quelles suites les membres de la commission souhaitent donner aux objets présentés ce soir.

Un commissaire du Parti libéral-radical se demande s'il ne serait pas possible d'amender cette motion pour la rendre rétroactive, ce qui permettrait aussi d'annuler les amendes reçues durant la période du confinement.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre lui répond qu'il n'est pas possible de rembourser les factures déjà payées.

Une commissaire Verte aurait aimé entendre le conseiller administratif M. Alfonso Gomez et une personne responsable de la FdP.

La commission passe au vote concernant la proposition d'audition de M. Alfonso Gomez.

Par 8 non (2 PDC, 3 PLR, 2 UDC, 1 MCG) contre 4 oui (1 EàG, 3 Ve) et 4 abstentions (S), la commission refuse l'audition.

Une commissaire Verte annonce que son groupe serait d'accord pour entrer rapidement en matière, mais souhaiterait proposer un amendement, notamment que cette mesure soit limitée au 30 avril 2021, en remplacement de «jusqu'à nouvel ordre» dans la première et la deuxième invite par «jusqu'au 30 avril 2021».

Par 11 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 1 PLR) contre 4 non (2 PLR, 1 MCG, 1 UDC), cet amendement est accepté par la commission.

La commission passe au vote de la motion M-1589 ainsi amendée.

Par 15 oui (3 Ve, 4 S, 1 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 MCG, 1 UDC), la motion ainsi amendée est acceptée à l'unanimité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de suspendre jusqu'au 30 avril 2021 les contrôles de stationnement (zones blanches et bleues) pour tous les véhicules utilisés par les entreprises sises sur notre canton;
– de demander à la Fondation des parkings de suspendre jusqu'au 30 avril 2021, pour tous les véhicules d'entreprises, le contrôle du stationnement sur le territoire de la commune, comme cela avait été le cas en mars 2020.